

SNUipp-FSU du Haut-Rhin

19 boulevard Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58 / 06 86 31 37 42 E-Mail: snu68@snuipp.fr

notre site internet : <http://68.snuipp.fr> notre page facebook :
<http://www.facebook.com/snuippfsu.hautrhin>

Le SNUipp-FSU est membre de la FSU (Fédération syndicale Unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation Nationale.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

Le bulletin d'adhésion en cliquant sur le lien : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

Se syndiquer en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/68>

Mail aux écoles du Vendredi 18 mars 2021

Sur notre site :

Sommaire :

- 1) Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés
- 2) Inéat-Exéat
- 3) Direction d'école : le sénat tente de faire sa loi
- 4) Indemnité de sujétions spéciales des directeurs/directrices d'école et d'établissement spécialisé : on est loin du compte
- 5) Des moyens pour affronter la crise et réussir : le communiqué intersyndical
- 6) Deuxième appel à candidatures
- 7) L'actualité sur notre site
- 8) Adhérer au SNUipp-FSU

1) Mouvement intra-départemental : le SNUipp-FSU à vos côtés

La circulaire « mouvement intra départemental » est parue. La saisie des vœux se fera du 7 avril au 21 avril 2021.

Le SNUipp-FSU68 organise des journées de formation (congrès syndicaux) et des ½ journées (Réunions d'Informations Syndicales RIS) d'informations spéciales « Mouvement intra départemental » ouvertes à tous.

Les RIS

Mercredi 07/04 de 14h à 17h

Jeudi 08/04 de 17h00 à 19h00

Mercredi 14/04 de 9h00 à 12h00

Jeudi 15/04 de 17h00 à 19h00

Les congrès

Vendredi 09/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Mardi 13/04 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 (congrès)

Comment participer aux RIS et aux congrès : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8860>

Pour les situations plus individuelles, vous pouvez nous nous contacter par téléphone au 03 89 54 92 58) ou par mail au snu68@snuipp.fr.

Et, pendant toute la période du mouvement : accompagnement personnalisé à nos adhérents. N'hésitez pas à prendre un RV individuel (03 89 54 92 58 ou snu68@snuipp.fr)

2) Inéat-Exéat

Les permutations manuelles concernent les collègues qui ont échoué aux précédentes opérations ainsi que les collègues séparés de leur conjoint. En principe les collègues qui n'ont pas participé aux permutations informatisées et qui ne peuvent pas faire état d'une séparation d'avec leur conjoint ne sont pas autorisés à participer aux permutations manuelles. Nous leur conseillons tout de même de faire une demande avec pièces justificatives (situation familiale difficile), tout en précisant son caractère aléatoire.

Date limite de dépôt du dossier d'exéat : vendredi 29 avril 2021

Faire une demande d'exéat (autorisation de sortie) auprès de l'I.A. du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination de l'I.A. du ou des départements sollicités. Ces demandes doivent obligatoirement transiter par la voie hiérarchique. Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, PACS ou concubins joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint. Aucun inéat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exéat.

La circulaire « Mutation des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2021 Demandes d'exéat » de la DSDEN 68 : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8884>

La circulaire « Mutation des personnels enseignants du 1er degré - Rentrée scolaire 2021. Demandes d'ineat » de la DSDEN 67 : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8902>

Les courriers types (exéat et inéat) : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8880>

3) Direction d'école : le sénat tente de faire sa loi

Plus de huit mois après son passage à l'assemblée nationale en juin dernier, la loi « Rilhac » sur la direction d'école vient d'être discutée, amendée puis votée par le Sénat. **Si les modifications du Sénat apportent quelques modestes avancées** (validation partagée du PPMS, fragile ouverture vers une augmentation des décharges...), **elles rétablissent surtout les contours d'un « statut » pour le ou la directrice d'école, lui conférant une « autorité fonctionnelle »**. Certes elle n'inscrit pas l'autorité hiérarchique dans le texte, mais la permet. Le fonctionnement et la direction d'école risquent de subir des évolutions qui tournent le dos à son organisation collective. C'est pourtant celle-ci qui permet à l'école de tenir, particulièrement en ce moment. Ces transformations peuvent très vite déboucher sur la création d'un statut d'établissement dont les personnels de l'école ne veulent pas. **Le Sénat reprend et renforce le texte initial assurant ainsi au ministre une voie pour redéfinir l'école primaire à sa guise en tournant le dos à ses particularités qui en font, à la fois, un des services publics les plus appréciés et un lieu de mise en œuvre d'un véritable collectif de travail au service de la réussite de toutes et de tous.**

Mais la navette parlementaire n'est pas terminée et nécessitera un nouveau passage à l'assemblée ou en commission mixte parlementaire.

Revue de détail de la proposition de loi votée par le Sénat :

<https://www.snuipp.fr/actualites/posts/direction-d-ecole-le-senat-tente-de-faire-sa-loi>

4) Indemnité de sujétions spéciales des directeurs/directrices d'école et d'établissement spécialisé : on est loin du compte

L'arrêté du 18 février 2021, paru au JO du 25 février 2021, a modifié l'arrêté du 12 septembre 2008 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétions spéciales attribuée aux directeurs.trices d'école et aux directeurs.trices d'établissement spécialisé.

La part fixe passe de 1 295,62 € à 1 745,62 €.

Les différents montants de l'indemnité (code 2217), en fonction du nombre de classes, sont :

écoles de 1 à 3 classes : + 500 € = 2 245,62 €

écoles de 4 à 9 classes : + 700 € = 2 445,62 €

écoles de 10 classes et + : + 900 € = 2 645,62 €.

Pour rappel, l'indemnité est majorée de 20% pour les écoles et établissements en REP et de 50% pour les écoles et établissements en REP +. Majoration également de 50% pour les collègues exerçant l'intérim de direction (au-delà des 30 premiers jours).

Ces nouveaux taux entrant en application au 1er janvier 2021, les collègues concerné(e)s auront donc un rappel sur leur fiche de paye, vraisemblablement sur la paye d'avril ou de mai prochain.

Pour rappel : ces montants sont annuels ! Cette revalorisation nécessaire se situe donc encore bien loin des mandats du SNUipp-FSU qui revendique une revalorisation indiciaire (et non indemnitaire) pour tous les directeurs à la hauteur des responsabilités, des missions et du temps passé.

5) Des moyens pour affronter la crise et réussir : le communiqué intersyndical

Dans un communiqué commun, six organisations syndicales, dont la FSU, appellent dans un premier temps à prolonger les contrats des personnels contractuels, et exigent des créations de postes supplémentaires pour la rentrée prochaine. Elles dénoncent une dotation insuffisante entraînant des fermetures injustifiées, en particulier dans le contexte, qui "dégradent le système éducatif et réduisent sa capacité à apporter des réponses positives aux élèves".

Le communiqué : <https://www.snuipp.fr/actualites/posts/education-des-moyens-humains-pour-reussir>

6) Deuxième appel à candidatures

Un nouvel appel à candidature sur poste à exigence particulière et sur poste à profil est paru.

La circulaire et les postes : <https://68.snuipp.fr/spip.php?article8892>

Ces postes à exigences particulières et à profils sont traités en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature qui listent les postes vacants sur lesquels les enseignants peuvent postuler. Ils ne peuvent donc pas être obtenus dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Les candidats intéressés par les postes vacants enverront un curriculum vitae, une lettre de candidature motivée accompagnés du dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière, sous couvert de leur IEN qui portera un avis.

Les candidatures devront parvenir à la division de l'enseignant, uniquement par mail, pour le 26 mars au plus tard.

Les enseignants ayant reçu un avis défavorable de leur inspecteur de circonscription ne seront pas reçus par la commission d'entretien. Les enseignants ayant reçu un avis favorable de leur inspecteur seront convoqués devant la commission. Dans le souci de constituer un vivier de personnel et d'alléger la procédure, l'avis favorable de la commission reste valable pendant trois années scolaires pour les postes à exigences particulières

L'avis du SNUipp-FSU :

CP dédoublé, CE1 dédoublé, GS dédoublée, direction entièrement déchargée, direction en zone d'éducation prioritaire, enseignant référent, enseignant en UEMA, enseignants à l'école Illberg, ERUN, conseillers pédagogiques (...): **les postes à profils se multiplient.**

Et avec eux, les situations de recrutement sans transparence ni équité au nom de l'adéquation (sic) « poste/profil » et de « l'intérêt du service ».

Le SNUipp-FSU68 dénonce cette situation particulièrement développée dans notre département. (Dans le 67 par exemple, les enseignants de GS en REP/REP+ qui le souhaitent pourront rester sur leur postes de GS dédoublée sans entretien préalable).

Le SNUipp-FSU revendique un recrutement uniquement basé sur le diplôme professionnel (Cappei, liste d'aptitude...) et le barème.

7) L'actualité sur notre site

Communiqué de presse du SNUipp-FSU : le ministre évalue les élèves mais pas l'ampleur de la crise

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8896>

Point de situation sanitaire du 15 mars

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8888>

Éducation : Se doter des moyens humains nécessaires pour réussir

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8872>

Communiqué de presse FSU, FERC'CGT, FNEC-FP FO, SUD Éducation "Contre la réforme de la formation des enseignant-es et CPE"

<https://68.snuipp.fr/spip.php?article8868>

8) Adhérer au SNUipp-FSU68

Une bonne idée pour soi-même : être conseillé·e par les représentant·es du personnel du SNUipp-FSU est souvent utile. Pour, par exemple, trouver des informations sur le mouvement, savoir comment candidater, être défendu·e face à un·e IEN oublieux·se des droits des personnels, connaître les règles des temps partiels, être accompagné·e lors d'un entretien avec la DASEN, porter recours à une décision administrative, estimer le montant de sa retraite, ne pas rester isolé·e (...)

Une bonne idée pour tou·tes : les conditions de travail ne s'amélioreront que par l'action collective (salaires, effectifs par classe, formation, temps partiel, mobilité, avancement, respect..)

Se syndiquer, c'est être plus fort·es, efficaces, et constructif·ves ensemble pour défendre l'école, les droits de tou·tes et chacun·e.

Le SNUipp-FSU n'a pas d'autre financement et n'est pas subventionné: c'est la garantie de son indépendance.

Que vous soyez imposable ou non, 66% de la cotisation sont déductibles des impôts ou remboursables sous forme de crédit d'impôt.

Bulletin d'adhésion : <http://68.snuipp.fr/spip.php?article258>

L'article «Les raisons de faire appel au SNUipp-FSU n'ont pas manqué en 2019/2020 ! » :
<http://68.snuipp.fr/spip.php?article7374>